

# Procès-Verbal de la réunion du 28 mai 2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **vingt-huit mai deux mille dix-huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

- Election d'un(e) adjoint(e)
- Subventions aux associations
- Etude diagnostic de l'Eglise – Subvention de la DRAC
- Travaux de changement des huisseries des bâtiments communaux – Convention de regroupement et de valorisation des CEE avec le Pays des 6 Vallées
- Ad'Ap – devis sur travaux
- Devis sur travaux vestiaires stade
- Personnel communal – temps partiel
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Présents** : LITT Claude, ROY Estelle, DELAVault Alain,

CHASSAGNE Dominique, CHAUVET Bernard, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, , ROUSSEAU Christian,

**Absents excusés** : BELLINI Bruno, QUINTARD Dominique, TERRIERE Éric, THOMASSE Gabriel.

Monsieur Dominique CHASSAGNE a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2018.

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 30 avril 2018 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

Suite à la démission de Madame Bénédicte DAUNIZEAU de son poste de 3<sup>ème</sup> adjointe et de conseillère municipale à compter du 30 avril 2018, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un·e 3<sup>ème</sup> adjoint·e.

## N° 2018.05.28 – 182 – Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la démission de Madame Bénédicte DAUNIZEAU de son poste de 3<sup>ème</sup> adjointe à compter du 30 avril 2018,

Monsieur le maire, après avoir rappelé la délibération n°2014 – 29.03 – 26 fixant le nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Deux assesseurs sont nommés pour procéder aux opérations de vote : Marie-Gwénaëlle LE REST et Christian ROUSSEAU.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Bernard CHAUVET

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014 – 29.03 – 26 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 2 octobre 2017,

### **- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 3 <sup>ème</sup> adjoint					
1 <sup>er</sup> tour de scrutin		2 <sup>ème</sup> tour de scrutin		3 <sup>ème</sup> tour de scrutin	
Votants	10	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	1	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	9	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	5	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
Bernard CHAUVET	9				

**Monsieur Bernard CHAUVET** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

## N° 2018.05.28 – 183 – Nouveau tableau du Conseil municipal

Le Conseil municipal adopte le tableau du Conseil municipal ainsi constitué :

DÉPARTEMENT  
VIENNE

Communes de moins  
de 1000 habitants

COMMUNE : JAZENEUIL

ARRONDISSEMENT  
POITIERS

Effectif légal  
du conseil municipal

15

### TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
Maire	M.	LITT Claude	15.04.1955	23.03.2014	246
Premier adjoint	Mme	ROY Estelle	22.02.1970	23.03.2014	249
Deuxième adjoint	M.	DELAVALT Alain	26.12.1957	24.09.2017	97
Troisième adjoint	M.	CHAUVET Bernard	25.05.1952	24.09.2017	97
	Mme	LE REST Marie-Gwénaëlle	10.11.1979	23.03.2014	267
	M.	BELLINI Bruno	07.10.1968	23.03.2014	266
	M.	TERRIÈRE Éric	10.03.1973	23.03.2014	262
	M.	MACOUIN Bernard	04.01.1947	23.03.2014	260
	M.	QUINTARD Dominique	09.01.1959	23.03.2014	248
	M.	MARCHOUX Éric	28.04.1977	23.03.2014	247
	Mme	MARTIN Cécile	14.10.1974	23.03.2014	244
	M.	CHASSAGNE Dominique	30.06.1968	24.09.2017	107
	M.	ROUSSEAU Christian	23.04.1970	24.09.2017	98
	M.	THOMASSE Gabriel	23.12.1957	24.09.2017	96

## N° 2018.05.28 - 184 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente et détaille les demandes de subventions faites par les associations :

Associations	Rappel 2017	Subventions 2018	
		Demande	observations
1 - Association des Parents d'Elèves	500 €	500 € * 500 € **	* fonctionnement ** Classe de neige
Vote : 8 voix pour et 2 abstentions (C. Martin, E. Marchoux) pour 500 € concernant le fonctionnement			
2 - Jazeneuil Football Club	500 €	500 €	En attente de la confirmation d'engagement
Vote : reporté			

Commentaires :

1 - L'Association des Parents d'élèves (APE) fait une double demande. Une demande concernant une subvention de fonctionnement de 500 € et une demande exceptionnelle de 500 € liée au financement de la classe de neige qui a eu lieu en janvier 2018. L'APE participe en effet au financement de cette sortie pour permettre à tous les élèves de participer à ce déplacement. Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité des voix (2 abstentions Mme Cécile MARTIN et M. Eric MARCHOUX) d'accorder 500 € à l'Association des Parents d'Elèves pour son fonctionnement.

2 - Le Jazeneuil Football Club a déposé une demande de subvention au titre de 2018, mais n'engagerait pas d'équipe d'adultes en championnat départemental pour la prochaine saison sportive, et a renoncé à organiser la fête du 14 août. Dans l'attente d'informations supplémentaires du Jazeneuil Football Club, le conseil municipal décide de surseoir à cette demande.

## N° 2018.05.28 – 185 – Etude diagnostic de l'église

### Subvention de la DRAC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre du 22 mai 2018 de la Direction régionale des affaires culturelles, conservation des monuments historiques.

Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques adjoint précise qu'une aide financière sur l'opération d'étude diagnostic de l'église **Saint Jean-Baptiste** de JAZENEUIL (Vienne) pourrait être attribuée sur la programmation 2018 du Ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 5 649.85 € HT (montant subventionnable de l'étude) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 45%, soit 2 542.43 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme d'étude et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 5 649.85 € HT (soit 6 779.82 € TTC),
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) sur la base de 45% du montant HT, soit 2 542.43 €,
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 6 779.82 € TTC sur le budget 2018 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention Etat (Ministère de la Culture)	2 542.43 €
Subvention Département de la Vienne (volet 4 Activ' en cours)	1 553.71 €
Autofinancement communal	1 553.71 €
<b>Montant de l'opération (subventionnable)</b>	<b>5 649.85 € HT</b>

et que la calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : 3<sup>ème</sup> trimestre 2018,

- Atteste que la Commune récupère la TVA au taux de 16.404 % du montant TTC,
- Indique que son n° de SIRET est le suivant : 21860116900012,
- Précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**N° 2018.05.28 - 186 – Changement des huisseries des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » porté par le Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées permet, pour une sélection d'opérations, de bénéficier d'un volume de Certificats d'Economie d'Energie plus important que la normale.

Le nombre de CEE octroyés au territoire du Pays des 6 Vallées permettra de financer 975 000 euros de travaux éligibles réalisés après le 27 février 2017 et payés avant le 31 décembre 2018.

Le Maire indique que, dans le cadre de ce programme, le Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées va déposer les demandes de CEE pour le compte des collectivités, une convention de regroupement devra être signée entre les deux parties.

Une proposition de convention est présentée aux membres du conseil municipal, elle précise les rôles de chacune des parties, rappelle le fonctionnement

du programme « Economies d'Énergie dans les TEPCV » et les critères à respecter. Elle précise aussi les conditions financières liées à la valorisation des CEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier au Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées un pouvoir pour regrouper les CEE et les valoriser en son nom, pour ce qui concerne le projet suivant : changement des huisseries de bâtiments communaux,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de regroupement avec le Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2018.05.28 -187 – Devis sur travaux dans le cadre des  
Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Concernant l'accessibilité de la salle du conseil municipal et la nécessité de l'équiper par un ascenseur, deux devis ont été sollicités : la société ACMO de Cissé (86) et la SARL Ascenseurs Mélusins de Jazeneuil. Dans l'attente d'un nouveau devis de la société ACMO pour une option, le conseil municipal décide de surseoir à la délibération.

Monsieur le Maire présente les autres devis de travaux d'accessibilité par bâtiment ou site.

<b>Travaux Ad'Ap - Mairie</b>		
<b>Devis</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Ets CHAUVIN Patrice	Pose de mains courantes rampe escalier	901.89 €
Ets Ebénisterie Création	Déplacement et reprise du mobilier de l'agence postale pour réaménagement au secrétariat	940.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (hormis Monsieur Alain DELAVault qui ne participe pas au vote pour le devis Ebéniste création) les devis ci-dessus pour un montant de 1 841.89 € HT et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 21311 de l'opération « Bâtiments divers ».

<b>Travaux Ad'Ap - Salle des fêtes</b>		
<b>Devis</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Ets DELAVault PLAULT	Pose de mains courantes de part et d'autre de l'escalier	866.00 €
Ets Ebénisterie Création	Installation tablette PMR au bar	220.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (hormis M. Alain DELAVault qui ne prend pas part au vote pour le devis Ebéniste création) les devis ci-dessus pour un montant de 1 086.00 € HT et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 21318 de l'opération « Bâtiments divers ».

<b>Travaux Ad'Ap - Salle associative de la Morinerie</b>		
Ets CHAUVIN Patrice	Porte d'entrée	2 387.00 €
Ets MIMAULT Frères	Lave-main et barre de relèvement	345,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis ci-dessus pour un montant de 2 732,90 € HT et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2138 de l'opération « Bâtiments divers ».

<b>Travaux Ad'Ap - Le Bar-restaurant du bout du pont</b>		
<b>Devis</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Ets Ebénisterie Création	Pose tablette PMR au bar	285.00 €
Ets Ebénisterie Création	Cloison des toilettes et bloc-porte, et reprise bloc-porte de la réserve	1 120.00 €
Ets Mimault Frères	Toilettes Plomberie et électricité	1 892,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (hormis M. Alain DELAVAUULT qui ne prend pas part au vote pour le devis Ebéniste création) les devis ci-dessus pour un montant de 3 297.90 € HT et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2132 de l'opération « Bâtiments divers ».

<b>Travaux Ad'Ap - Maison des associations</b>		
<b>Devis</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Ets DELAVAUULT PLAULT	Rampe d'accès	1 540,46 €
Ets DELAVAUULT PLAULT	Façon et pose de mains courantes de part et d'autre de l'escalier menant au stade	670,56 €
Ets Thierry VIAULT	Aménagement d'un parking	9 384.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis ci-dessus pour un montant de 11 595,02 € HT et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 21318 de l'opération « Bâtiments divers ».

<b>Travaux Ad'Ap - Stade de Football Maurice SIRE</b>		
<b>Devis</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Ets DESSAULT David	Démolition et reprise des WC	3 377.00 €
Ets Ebénisterie Création	Bloc-porte WC	975.00 €
Ets Mimault Frères	Plomberie Electricité	2 175,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (hormis Monsieur Alain DELAVAUULT qui ne participe pas au vote pour le devis Ebéniste création) les devis ci-dessus pour un montant de 6 527,90 € HT et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 23138 de l'opération « Bâtiments divers ».

<b>Travaux Ad'Ap - voirie</b>		
<b>Devis</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Ets DELAVAUULT PLAULT	Devant la mairie, compteurs électriques pose plaques	87,50 €
Ets DELAVAUULT PLAULT	Impasse des écoliers, façon et pose de mains courantes sur chacun des deux côtés	789,84 €
Ets DELAVAUULT PLAULT	Devant le bar-restaurant, pose de mains courantes de part et d'autre de l'escalier	723,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis ci-dessus pour un montant de 1 600,40 € HT et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2151 de l'opération « Bâtiments divers ».

**N° 2018.05.28- 188 – Devis sur travaux vestiaires du stade**

Un devis avait été demandé pour le remplacement des pommes de douches des vestiaires du stade. Il s'avère qu'une simple reprise de l'étanchéité sur l'une des pommes est nécessaire. Ce devis n'a donc pas été présenté.

**N° 2018.05.28 - 189 – Personnel communal**

**Temps partiel**

Monsieur Christian ROUSSEAU et Madame Cécile MARTIN ne prennent pas part à cette délibération.

Le Maire de JAZENEUIL rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit\* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

---

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi par délibération du 17 décembre 2001,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.03.12 – 156 du 12 mars 2018, sollicitant l'avis du Comité Technique sur l'institution du temps partiel dans la collectivité,*

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'avis favorable rendu par le Comité technique concernant les modalités d'exercice du temps partiel au sein de la commune.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel dans la collectivité et en fixe les modalités d'application ci-après :

- *Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.*
- *Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50% et 90 % du temps complet.*
- *Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour les personnels étant également employés par le SIVOS du Pays Mélusin et ayant dans ce cadre des activités périscolaires, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire).*
- *La durée des autorisations sera comprise entre 6 mois et 1 an, l'année scolaire pour les personnels étant également employés par le SIVOS du Pays Mélusin et ayant dans ce cadre des activités périscolaires).*
- *Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, dans la limite de trois ans maximum. Chaque renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.*
- *La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée par l'employeur.*
- *Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.*

Ces modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit). Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

*\* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

*▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*

*▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*

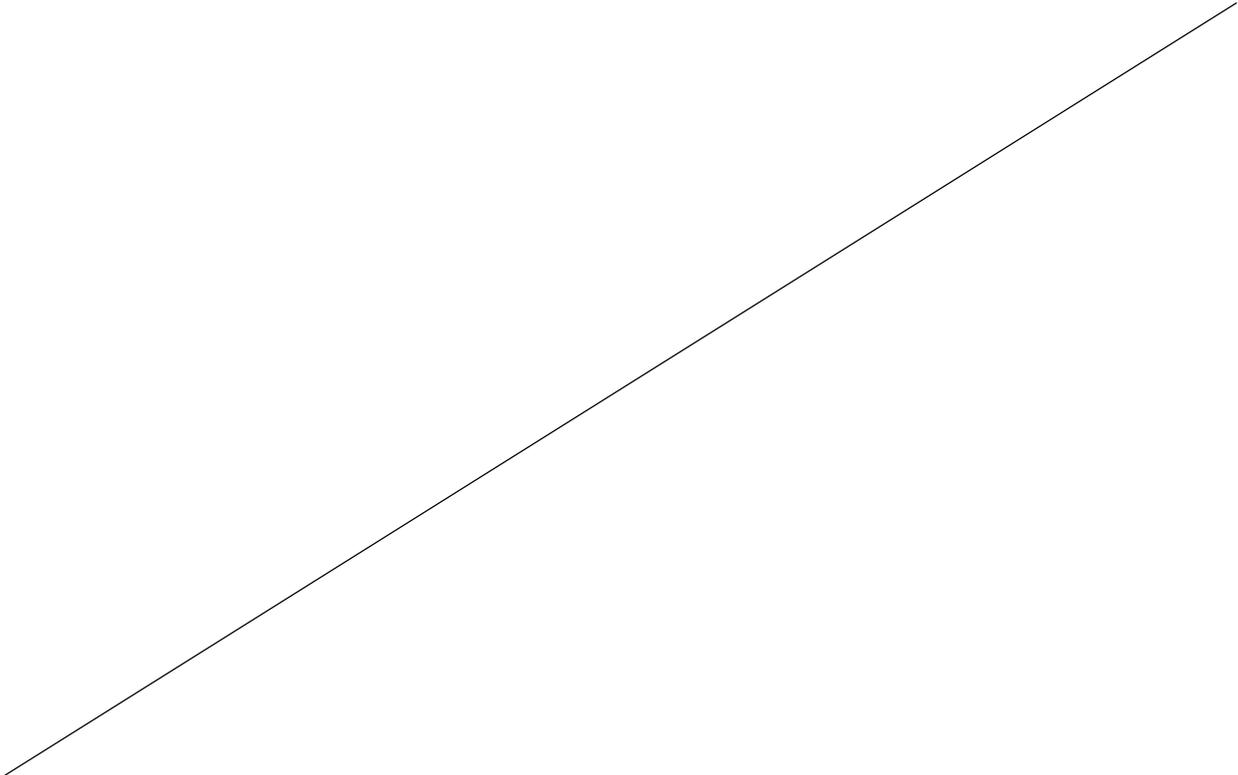
*▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

## Questions diverses

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que :

- Un des 2 saules pleureurs situés près de la rivière doit être abattu ainsi que deux arbres situés à proximité de la maison des associations.
- Une association de gymnastique demande à utiliser la salle des fêtes afin de diversifier ses sites et ainsi multiplier les heures. Le conseil municipal se montre réservé craignant une concurrence pour une association de gymnastique dans la commune.
- Grand Poitiers a lancé un appel à maîtrise d'œuvre pour les travaux de couverture sur la Maison du XV<sup>ème</sup>.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.



**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 28 mai 2018**

2018.05.28- 182	Election du 3 <sup>ème</sup> adjoint
2018.05.28- 183	Nouveau tableau du Conseil municipal
2018.05.28- 184	Subventions aux associations
2018.05.28- 185	Etude diagnostic de l'église - Subvention de la DRAC
2018.05.28- 186	Changement des huisseries des bâtiments communaux
2018.05.28- 187	Devis sur travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
2018.05.28- 188	Devis sur travaux vestiaires stade
2018.05.28- 189	Personnel communal - Temps partie
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault
Monsieur Bernard CHAUVET	Monsieur Bruno BELLINI Absent excusé	Monsieur Dominique CHASSAGNE
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACQUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD Absent excusé	Monsieur Christian ROUSSEAU
Monsieur Éric TERRIÈRE Absent excusé	Monsieur Gabriel THOMASSE Absent excusé	